

<http://www.apden.org/Les-professeurs-documentalistes.html>

APD
EN

Les professeurs documentalistes dans le nouveau collège

- Menu central - Actions - L'A.P.D.E.N. interpelle l'institution -



Date de mise en ligne : jeudi 7 janvier 2016

Copyright © APDEN - Tous droits réservés

Le texte qui suit a été adressé, accompagné du courrier disponible en pièce jointe au bas de cet article, à Bernard Lejeune (Directeur - Cabinet du MEN), Fanny Jaffray et Agathe Cagé (Conseillères - Cabinet du MEN), Michel Lussault (président - CSP), Florence Robine (Directrice - DGESCO), Jean-Yves Daniel (Doyen - IGEN), Claude Bisson-Vaivre, Didier Vin-Datiche et Michel Reverchon-Billot (IGEN-EVS), Jean-Marc Merriaux (Directeur - Canopé).

Nous vous proposons également en pièce jointe un condensé des contenus développés sous forme de dépliant 4 pages, imprimable en recto-verso (2 pages par feuille - mode livret) pour un support A5 facilement communicable.

Suite à la parution des nouveaux programmes dans le Bulletin officiel du 26 novembre 2015 [1], la FADBEN entend présenter ses conclusions sur une réflexion engagée il y a deux ans. Malgré la déception exprimée sur le manque d'ambition du programme d'Education aux Médias et à l'Information (EMI) [2], l'entrée en vigueur de ces programmes à la rentrée 2016 nous incite à questionner la faisabilité de leur mise en oeuvre.

La Loi pour la Refondation de l'École de la République, votée en 2013, se donne pour ambition que « la formation dispensée à tous les élèves des collèges [comprenne] obligatoirement une initiation économique et sociale et une initiation technologique ainsi qu'une éducation aux médias et à l'information » [3]. L'annexe de cette même loi précise que, « au collège, l'éducation aux médias, notamment numériques, initie les élèves à l'usage raisonné des différents types de médias et les sensibilise aux enjeux sociétaux et de connaissance qui sont liés à cet usage ». Le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture, par décret du 31 mars 2015, rappelle l'importance d'une formation aux « Médias, [aux] démarches de recherche et de traitement de l'information » [4]. Les programmes publiés en novembre 2015, dont la rédaction reprend l'esprit de ces textes, présentent quelques items qui confortent le rôle pédagogique du professeur documentaliste et son intervention devant des groupes-classes.

A défaut d'avoir pu obtenir un cadre simple pour concrétiser un enseignement qui permette au professeur documentaliste de construire chez les élèves des savoirs qui les préparent aux enjeux de la culture de l'information, il est possible de s'appuyer sur les textes qui seront en vigueur pour rappeler l'importance de leur apport pédagogique, mis à mal à certains égards. Nous nous proposons donc de recenser les points des programmes sur lesquels le professeur documentaliste peut s'appuyer, mais aussi les problèmes soulevés par l'application des textes relatifs à l'organisation des enseignements.

1. POUR LE CYCLE 3 (DU CM1 A LA 6e), DES INTERVENTIONS SANS PROGRAMME

Les programmes du cycle 3 convoquent à trois reprises le professeur documentaliste [5]. Il est d'abord cité dans « les contributions essentielles des différents enseignements au socle commun », dans le domaine 2, intitulé « les méthodes et outils pour apprendre » :

Dans tous les enseignements en fonction des besoins, mais en histoire, en géographie et en sciences en particulier, les élèves se familiarisent avec différentes sources documentaires, apprennent à chercher des informations et à interroger l'origine et la pertinence de ces informations dans l'univers du numérique. En français, le traitement et l'appropriation de ces informations font l'objet d'un apprentissage spécifique, en lien avec le développement des compétences de lecture et d'écriture. En classe de 6e, les élèves découvrent le fonctionnement du Centre de Documentation et d'Information. Le professeur documentaliste intervient pour faire connaître les différents modes d'organisation de l'information (clés du livre documentaire, bases de données, arborescence d'un site) et une méthode simple de recherche d'informations.

(nous soulignons)

Il s'agit là d'une disposition spécifique au professeur documentaliste, l'invitant à développer chez les élèves un certain nombre de notions, autour de l'information, du document, de l'environnement informationnel et de la recherche d'information [6]. Des éléments complémentaires apparaissent avec la deuxième mention du professeur documentaliste, dans la partie relative à la « culture littéraire et artistique » :

Outre la recherche d'informations, le traitement et l'appropriation de ces informations font l'objet d'un apprentissage spécifique, en lien avec le développement des compétences de lecture et d'écriture. En 6e, le professeur documentaliste est plus particulièrement en charge de ces apprentissages, en lien avec les besoins des différentes disciplines.
(nous soulignons)

Aux notions relevées précédemment s'ajoutent ici celles de publication et d'exploitation de l'information. Ce passage conforte l'intervention pédagogique des professeurs documentalistes en classe de sixième, selon des modalités plurielles, seul ou en co-intervention, selon la pertinence de l'un ou l'autre choix.

Enfin, les professeurs documentalistes sont cités en tant qu'acteurs dans la mise en oeuvre des projets relatifs à l'Histoire des arts, avec une formulation qui, bien que flatteuse, n'en reste pas moins particulièrement peu ambitieuse :

En classe de sixième, l'enseignement de l'histoire des arts se fait principalement dans les enseignements des arts plastiques et de l'éducation musicale, du français, de l'histoire et de la géographie, des langues vivantes. L'éducation physique et sportive et les disciplines scientifiques et technologiques peuvent s'associer à des projets interdisciplinaires d'histoire des arts. La contribution du professeur documentaliste à ces projets est précieuse.
(nous soulignons)

Il manque certains contenus associés aux compétences professionnelles des professeurs documentalistes, autour de la question des traces numériques, de la présence numérique, du droit de l'information, entre autres, que l'on peut envisager dès la sixième. Seul un curriculum en information-documentation aurait pu pallier ces manques, mais il existe toutefois, en l'état, des contenus sur lesquels les professeurs documentalistes doivent pouvoir intervenir de manière systématique devant groupes-classes en sixième.

2. POUR LE CYCLE 4 (DE LA 5ÈME A LA 3ÈME) : HORS L'EPI, POINT DE SALUT ?

Dans les programmes du cycle 4, le professeur documentaliste est cité à cinq reprises [7]. Pour autant, son rôle est moins clairement identifié que pour le cycle 3.

C'est dans les croisements entre « le français et les autres champs du savoir », dans les programmes de français, que l'on trouve la première mention du professeur documentaliste :

Le français peut se situer aussi en soutien du développement des qualités d'expression dans toutes les disciplines, y compris scientifiques. On veille à développer, avec le CDI et le professeur documentaliste, les compétences essentielles et omniprésentes maintenant à tous les niveaux de la formation, relatives au traitement de l'information, à la connaissance et à l'usage des médias.

(nous soulignons)

Les professeurs documentalistes dans le nouveau collège

Suivent quelques « EPI possibles, thématiques "Information, communication, citoyenneté", "Sciences, technologie et société"- en lien avec la physique-chimie, les sciences de la vie et de la Terre, l'éducation aux médias et à l'information ». L'intervention du professeur documentaliste paraît donc réduite aux EPI.

Le professeur documentaliste, comme pour le cycle 3, est ensuite cité dans l'Histoire des arts, avec une formulation tout aussi peu ambitieuse :

Y prennent part, autant que possible, les disciplines scientifiques (mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre) et la technologie ainsi que l'éducation physique et sportive. La participation du professeur documentaliste est précieuse pour susciter et accompagner une dynamique de projets.
(nous soulignons)

Notre rôle est ensuite présenté dans les programmes d'histoire et géographie, dans l'introduction de la partie relative aux "croisements entre enseignements" :

Pour toutes les approches interdisciplinaires possibles, à partir des thèmes des programmes d'histoire et géographie, on associe, en plus des disciplines indiquées dans les exemples indicatifs donnés ci-dessous, le professeur documentaliste, qui a ici un rôle majeur à jouer.
(nous soulignons)

Là encore, le rôle du professeur documentaliste est réduit aux EPI, sous une forme collaborative exclusivement. Si ce type d'organisation peut être intéressant, largement investi dans l'existant, il ne peut être systématique dans la mesure où il suppose un consensus sur l'apport pédagogique de chacun, et parce qu'il ne permet pas de généraliser les apprentissages visés, créant ainsi une inégalité entre élèves.

Toujours dans cette même logique, nous sommes cités aux « croisements entre enseignements » pour les sciences de la vie et de la terre :

Pour les recherches d'informations, le professeur documentaliste est sollicité.
(nous soulignons)

Enfin, dans un cadre différent, à travers un programme spécifique, pour l'éducation aux médias et à l'information (EMI), le professeur documentaliste est cité parmi les autres enseignants :

Tous les professeurs, dont les professeurs documentalistes, veillent collectivement à ce que les enseignements dispensés en cycle 4 assurent à chaque élève :

- une première connaissance critique de l'environnement informationnel et documentaire du XXI^e siècle ;
- une maîtrise progressive de sa démarche d'information, de documentation ;
- un accès à un usage sûr, légal et éthique des possibilités de publication et de diffusion. (nous soulignons)

Dans le détail des items, un référentiel de compétence se dessine, dont l'acquisition est « mise en oeuvre tout au long du cycle, notamment dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires » avec, là encore, une réduction aux EPI. Pourtant, le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation de 2013 reconnaît aux professeurs documentalistes le rôle comme « enseignants et maîtres d'oeuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias » avec, entre autres compétences professionnelles, celle de « maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information » [8].

3. DES CONTENUS A LA MISE EN RUVRE D'UN ENSEIGNEMENT

Si les programmes associés aux enjeux de l'information-documentation peuvent encore paraître peu ambitieux, soulevant quelques incohérences, le problème tient cependant principalement de leur mise en oeuvre, avec de nouvelles contradictions entre les attendus professionnels et les possibilités concrètes d'exercice de la mission pédagogique. En appui sur les textes précédemment analysés, le professeur documentaliste doit intervenir auprès des élèves pour des apprentissages spécifiques, mais encore faut-il qu'on lui en donne les moyens.

En collège, quel que soit le niveau, il n'existe aucune heure pour l'information-documentation dans l'organisation des horaires d'enseignement obligatoires. Il n'y a donc là aucune amélioration par rapport à la situation précédente. L'éducation aux médias et à l'information (EMI) est quant à elle envisagée comme un enseignement dilué dans les autres enseignements, au même titre que l'Histoire des arts. De fait, le professeur documentaliste, pourtant convoqué à plusieurs reprises dans les programmes, ne peut donc avoir la responsabilité d'une mise en oeuvre que l'on attend pourtant de lui.

En sixième, il devient à présent difficile d'ajouter des heures de séances à la base de 26 heures hebdomadaires dévolues aux enseignements obligatoires, en regard de l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège [9]. Les tableaux horaires définis dans cet arrêté, en annexe, et la précision que chaque classe d'un niveau doit se voir dispenser un même volume hebdomadaire, réduisent la latitude pour intervenir. Dans le meilleur des cas, le professeur documentaliste est de nouveau réduit à la négociation locale, sans assurance de mise en oeuvre des apprentissages pourtant définis dans les programmes. Cette situation n'est pas tenable.

Cependant, l'accompagnement personnalisé (AP), prévu dans les emplois du temps des élèves de sixième, à raison de 3 heures par semaine, semble pouvoir être un moyen de prendre en charge des élèves. La circulaire du 30 juin 2015 [10] précise ainsi :

Toutes les disciplines d'enseignement peuvent contribuer à l'accompagnement personnalisé. Il est destiné à soutenir la capacité des élèves à apprendre et à progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle. Les professeurs documentalistes et les conseillers principaux d'éducation, dans leurs champs de compétences respectifs, ont vocation à apporter leur expertise dans sa conception et à participer à sa mise en oeuvre.
(nous soulignons)

Les professeurs documentalistes sont cités explicitement comme des acteurs pouvant entrer dans la conception et la mise en oeuvre de l'AP. Pour la forme et les contenus, on lit :

L'accompagnement personnalisé prend des formes variées : approfondissement ou renforcement, développement des méthodes et outils pour apprendre, soutien, entraînement, remise à niveau. Quelles que soient les formes retenues, il repose sur les programmes d'enseignement, dans l'objectif de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, notamment le domaine 2 « les méthodes et outils pour apprendre ».

(nous soulignons)

Malgré la limite du 2^{ème} domaine du Socle commun à des compétences procédurales, le professeur documentaliste peut voir là le moyen d'intervenir au sujet de l'ensemble des notions spécifiques de l'information-documentation, y compris des compétences déclaratives, sans limites induites dans la présentation de l'accompagnement personnalisé. Mais c'est toutefois oublier deux éléments majeurs. D'une part, l'accompagnement personnalisé n'est pas conçu comme un enseignement commun, mais comme un dispositif de soutien. D'autre part, l'organisation de l'accompagnement personnalisé, en termes d'horaires, s'appuie sur la DHG, dotation horaire globalisée, et est donc prélevée parmi les horaires dédiés aux enseignants des disciplines qui entrent dans les enseignements obligatoires (selon l'arrêté cité du 19 mai 2015). L'information-documentation, tout comme l'EMI, ne font pas partie des disciplines avec horaires, ce qui empêche donc le professeur documentaliste d'intervenir en dehors d'une collaboration ou d'un dédoublement, relevant alors à nouveau de négociations locales très aléatoires : celles-ci ne garantissent pas ces apprentissages, pourtant inscrits dans les programmes, pour tous les élèves. Cette situation n'est pas tenable.

De la cinquième à la troisième, la mise en oeuvre des apprentissages info-documentaires passe essentiellement par les EPI, enseignements pratiques interdisciplinaires. Mais ce n'est pas limité, dans les textes, à ce dispositif.

S'il est moins difficile, concernant ces niveaux, d'ajouter des heures de séances à la base des enseignements obligatoires, dans la mesure où il n'y existe pas de plafond journalier comme en sixième, la question se pose du bien-fondé de la négociation locale de ces ajouts. Au-delà d'éventuelles heures dédiées, restent ensuite l'accompagnement personnalisé (AP) et les EPI, à hauteur de quatre heures hebdomadaires. Pour l'un comme pour les autres, la limite est la même qu'en sixième, à savoir que ces horaires sont prélevés sur la DHG, donc sur les horaires des « enseignements obligatoires ». Si les EPI peuvent être investis dans le cadre d'apprentissages relatifs à la recherche et à l'exploitation de l'information, en relation avec d'autres enseignants, rien ne garantit que ces apprentissages soient systématiques et égaux pour tous les élèves. Par ailleurs, ils restent totalement insuffisants pour embrasser l'ensemble des notions spécifiques à l'information-documentation et/ou présentées à travers les compétences du programme d'EMI.

Enfin, il transfère aux professeurs documentalistes, dans le cadre d'une négociation locale, la responsabilité de la mise en oeuvre de ces temps d'enseignement, là où un texte de cadrage national s'impose. Cette situation n'est pas plus acceptable.

La problématique est d'autant plus lourde qu'à l'insuffisance des textes, aux contradictions mises au jour, s'ajoute le non-respect de leurs principes par certains chefs d'établissement, ou encore par certains inspecteurs chargés de la documentation. L'absence de formation relative à la profession pour les premiers, la méconnaissance de la culture professionnelle des professeurs documentalistes pour les seconds, qui majoritairement ne viennent pas de la documentation en l'absence d'un corps d'inspection spécifique, sont une nouvelle fois la source de difficultés dans la mise en oeuvre de la mission pédagogique des professeurs documentalistes.

CONCLUSION

S'il apparaît que le professeur documentaliste doit intervenir de manière systématique et spécifique en classe de sixième autour de notions info-documentaires, des omissions certaines, sur les contenus, amènent à considérer que ces programmes ne respectent pas la Loi, sans un programme d'éducation aux médias et à l'information (EMI) qui, malgré ce choix terminologique à questionner, comprend bien, conformément aux travaux du CSP, les axes de l'information-documentation tels que définis en 2010 par le GRCDI et présentés par la FADBEN en 2014 [11]. En revanche, de la 5^{ème} à la 3^{ème}, le professeur documentaliste n'est sollicité que de manière ponctuelle, non systématique, et exclusivement collaborative, autour de notions info-documentaires qui ressortent d'un ensemble de compétences en EMI, la liste des notions ayant disparu depuis le premier projet [12]. De fait, entre la reconnaissance d'une spécificité de ces apprentissages et leur dilution, la contradiction entre les programmes des deux cycles n'est pas sans poser question.

La FADBEN ne peut que regretter que, malgré ses démarches tout au long de l'élaboration des textes relatifs à la réforme du collège, le rôle pédagogique des professeurs documentalistes relève encore, dans son application, de négociations locales soumises au bon vouloir et à l'interprétation des uns et des autres. Afin de parvenir à une situation satisfaisante, cohérente, la FADBEN continue plus que jamais de porter les revendications suivantes :

- la création d'une inspection spécifique à l'information-documentation
- la mise en place d'une politique de recrutement s'appuyant sur le nombre d'élèves et pas seulement sur l'entité de l'établissement scolaire, sur la base d'un poste de professeur documentaliste par établissement, augmenté d'un poste par tranche de 400 élèves, sans temps partagés sur plusieurs établissements.

La cohérence de cette réforme, pour ce qui concerne les professeurs documentalistes, passe par la reconnaissance de leurs compétences, dans le domaine pédagogique de l'information-documentation, en conformité avec le référentiel de compétences publié en 2013, mais également dans la mise en place d'horaires dédiés pour les apprentissages en information-documentation ou en éducation aux médias et à l'information, horaires qui doivent être garantis pour tous les élèves et reconnus statutairement comme des heures d'enseignement pour les professionnels qui les dispensent.

[1] Disponible sur : <http://www.education.gouv.fr/cid95812/au-special-novembre-2015-programmes-enseignement-ecole-elementaire-college.html>

[2] On peut lire à ce sujet, de la FADBEN : Nouveaux programmes, une déception à la hauteur de l'attente. In FADBEN [en ligne], 28 septembre 2015. Disponible sur : <http://www.apden.org/Nouveaux-programmes.html> et de Julien Rousseau : EMlcalement vôtre. In Les Trois Couronnes [en ligne], 7 octobre 2015. Disponible sur : <http://lestroiscouronnes.esmeree.fr/table-ronde/emicalement-votre>

[3] Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Article 53. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984&categorieLien=id>

[4] Socle commun de connaissances, de compétences et de culture. [Décret n°2015-372 du 31 mars 2015. Annexe]. Disponible sur : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87834

[5] Arrêté du 9 novembre 2015. Annexe 2. Programme d'enseignement du cycle de consolidation (cycle 3). Disponible sur : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94708

[6] De manière évidente, les notions suivantes du Wikinotions Info-Doc sont évoquées ici : donnée informationnelle, information, document, type de document, structure du document, Mot clé, Référencement, Site web, Base de données, Recherche d'information, Méthodologie de la recherche d'information, Outil de recherche, Navigation arborescente.

[7] Arrêté du 9 novembre 2015. Annexe 3. Programme d'enseignement du cycle des approfondissements (cycle 4). Disponible sur : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94717

[8] Le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation. 25 juillet 2013. Disponible sur : <http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>

[9] Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. Disponible sur http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=48F82C26430654D3A9BB36C461389511.tpdila09v_2?cidTexte=JORFTEXT000030613339&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030613179

[10] Enseignements au collège. Circulaire n°2015-106 du 30 juin 2015. Disponible sur : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=90913

[11] GRCDI. 12 propositions. In culturedel.info [en ligne], 2010. Disponible sur : http://culturedel.info/grcdi/?page_id=236 et FADBEN. Vers un curriculum en information-documentation. In FADBEN [en ligne], 12/2015 (2e éd.). Disponible sur : <http://www.apden.org/Vers-un-curriculum-en-information-346.html>

[12] Premier projet, publié le 13 avril 2015, disponible sur : http://cache.media.education.gouv.fr/file/CSP/04/3/Programme_C4_adopte_412043.pdf ; deuxième projet, publié le 18 septembre 2015, disponible sur : <http://www.education.gouv.fr/cid93042/projet-de-programmes-pour-les-cycles-2-3-et-4.html>